



Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant

COMMUNE DE BAGNES Signalisation routière

En application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :

Champsec : Ch. des Baraudes, ch. piétons - parcelle n°10813

Introduction de deux signaux OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »

Verbier : Ch. de la Croix - parcelle n°1

Introduction d'un signal OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » assorti de la plaque complémentaire « de 7h à 18h excepté service d'entretien »

Champsec : Ch. de la Cotze - parcelle n°11034

Introduction de deux signaux OSR 2.18 « Largeur maximale 2m »

Montagnier, Route de Corberaye - parcelle n° 17427 et 17451

Introduction d'un signal OSR 4.17 « Parcage autorisé » assorti de la plaque complémentaire « Max. 48h ».

Les plans de signalisation peuvent être consultés auprès de l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble durant les heures d'ouverture (8h-12h)

Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 30 (trente) jours à l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.

Bagnes, le 30 septembre 2016

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes
Cpl Christillin J-C.**